

# Convention de mise à disposition d'un équidé (formation CS Éducation d'un jeune équidé) Année scolaire 2024-2025 Préparation à la vente de chevaux et poneys d'instruction

Entre les soussignés :

- Nom, Prénom

adresse : .....

« le propriétaire » de l'équidé, d'une part

- Et l'EPLEPPA du Lot et Garonne (centre équestre site de Nérac), Route de Casseneuil – 47110 Sainte Livrade, représenté par son directeur, Monsieur CHANFREAU André, d'autre part, ci après désigné « le prestataire »,

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

## Article 1 - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la mise à disposition, au Lycée Agricole de Nérac, de l'équidé, dans le cadre de la formation CS, **éducation jeune équidé, préparation à la vente de chevaux d'instruction** ainsi désigné :

NOM :

RACE :

SEXE :

N° SIRE :

N° puce :

Le propriétaire s'engage à déposer les documents d'origine du cheval/poney. (ou éventuellement leurs photocopies) Il s'engage à le présenter dans un état de santé satisfaisant et **à jour de vaccins** (grippe, rhinopneumonie) et vermifuges. Si ce n'est pas le cas, le propriétaire se doit d'en informer le prestataire et seront à la charge de ce dernier.

Un état des lieux sera fait par un vétérinaire à l'arrivée et au départ de l'équidé

## Article 2 : Durée du contrat

Le présent contrat prend effet le .....

La fin de ce contrat est établie au .....

Le prestataire se réserve le droit de restituer l'équidé dans un délai de ... jours après signatures du présent contrat.

## Article 3 : Responsabilité et assurances

- Une éventuelle assurance mortalité ou invalidité est laissée à la discrétion du propriétaire.
- Le prestataire déclare avoir souscrit à une responsabilité civile centre équestre et pensions de chevaux.
- Frais vétérinaires :
  - Le prestataire prend en charge les petits frais pour les soins courants sans intervention du vétérinaire
  - le propriétaire prend en charge les frais vétérinaires dus à une maladie (coliques, grippe, piroplasmose, ...)
  - le propriétaire accepte les risques liés à la formation, c'est pourquoi, dans le cas d'un incident occasionné pendant les séquences de cours, les frais vétérinaires restent à sa charge.
  - Le choix du vétérinaire est laissé au prestataire, sauf désignation préalable d'un vétérinaire particulier par le propriétaire. Dans ce cas, le surcoût éventuel incombera au propriétaire
- Après accord du propriétaire, son cheval/poney pourra être examiné par un dentiste équin, les frais sont à sa charge.
- Les frais éventuels de maréchalerie sont à la charge du propriétaire.

- Dans tous les cas où un dommage surviendrait au cheval, la responsabilité du prestataire ne pourra être engagée

#### **Article 4 - Tarifs de pension/débouillage, cours,**

La mise à disposition de l'équidé est à titre gracieux de la part du propriétaire et le centre équestre s'engage à prendre en pension l'animal à ses frais (eau, paille ,foin) en compensation de cette mise à disposition, à l'exception des céréales ou granulés fournis par le propriétaire de l'animal.

Les équidés sont logés en box en dur (sur paille) ou en paddocks, ils sont lâchés au paddock selon le temps. Ils peuvent éventuellement être lâchés et nourris au paddock par 2 ou 3 du vendredi au dimanche et lors de jours fériés.

#### **Article 5 : Soins vétérinaires**

- Le propriétaire autorise le prestataire à pratiquer des injections intramusculaires ou intraveineuses et tous soins de première urgence en cas de besoin et décharge l'établissement de toute responsabilité en cas d'accident causé par les soins et injections.
- En l'absence du propriétaire ou cavalier, et s'ils ne sont pas joignables, en cas de besoin lors de l'apparition de tout problème de santé de l'équidé, le responsable d'écurie et/ou le directeur d'exploitation aura pouvoir de décision quant à l'intervention et au choix du vétérinaire.

#### **Article 6 - Obligations des parties**

- Le prestataire s'engage à nourrir l'équidé en foin , et à veiller en bon père de famille sur l'équidé.
- Le propriétaire renonce à tout recours contre le prestataire dans l'hypothèse d'accident, maladie, dépréciation survenu à l'équidé, n'engageant pas expressément la responsabilité de l'établissement.
- Le prestataire s'engage à soigner, nourrir et effectuer le travail de préparation du cheval/poney.
- L'enseignant ou formateur est seule juge de la nature du travail à effectuer. Le propriétaire s'engage à respecter ses décisions. Il est rappelé que la prestation est avant tout réalisé dans un cadre pédagogique.

Fait à Nérac en deux exemplaires, le .....

André CHANFREAU  
Directeur de l'EPLEFPA

.....  
Le Propriétaire de l'équidé